

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE PORTNEUF**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF**  
**LE 7 NOVEMBRE 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à 19 h 30 au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Raphaël Benoît	Conseiller siège # 1
Mme Caroline Lacasse	Conseillère siège # 2
M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4
M. Sylvain Naud	Conseiller siège # 5
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Étaient également présents :

Mme Nathalie Naud, greffière et directrice générale adjointe et M. Serge Allaire, directeur général et greffier-trésorier.

Était absent :

M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3
--------------------	----------------------

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous et mentionne que la séance sera enregistrée.

**PRÉSENTATION ET REMISE D'UNE ŒUVRE PAR M. DE SAVOYE**

M. Pierre De Savoye présente l'œuvre de DesRo qu'il offre à la municipalité.

**LÉGISLATION**

320-07-11-22

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Présentation et remise d'une œuvre par M. de Savoye

**2- LÉGISLATION**

2.1 Adoption de l'ordre du jour

2.2 Adoption des procès-verbaux du 4 octobre et du 24 octobre 2022

**3- SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS**

3.1 Rencontre avec les responsables de la Paroisse de St-Raymond-du-Nord en lien avec l'église de St-Léonard

3.2 125<sup>e</sup> anniversaire de St-Léonard

3.3 Croix du mont St-Bernard

3.4 Rencontre avec les représentants du CVLS

3.5 Projet pilote du Centre de la petite enfance le Kangourou

3.6 Plan d'urgence

3.7 Règlement sur les réunions du conseil municipal

3.8 Demande de modification au règlement de zonage pour que les VTT puissent circuler sur le bord des routes

3.9 Réservoir d'eau potable

3.10 Référendum

**4- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5- ADMINISTRATION**

- 5.1 Présentation des comptes payés, des comptes à payer et des chèques
- 5.2 Information sur les procédures judiciaires en lien avec une somme de 4 000 \$
- 5.3 Dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes scolaires et municipales au 1<sup>er</sup> novembre 2022
- 5.4 Invitation à adopter une résolution afin de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau
- 5.5 ALON — Cotisation déneigement 2022-2023 et du pont
- 5.6 CVLS — Paiement de l'adhésion pour siéger au CA
- 5.7 Demande de St-Louis-de-Brandford
- 5.8 Déclaration des intérêts pécuniaires
- 5.9 Horaire du bureau municipal pour les Fêtes
- 5.10 Calendrier des séances du conseil municipal pour 2023
- 5.11 Régie Régionale de Gestion des Matières Résiduelles de Portneuf — Budget et quotes-parts 2023
- 5.12 CJSR — Demande de contribution
- 5.13 Présentation et adoption de la programmation TECQ
- 5.14 Refinancement d'un emprunt de 88 200 \$ — Règlements # 393-11 et 391-11
- 5.15 Reddition de compte — PPA-CE
- 5.16 Contrat d'entretien de PG Solutions et Accès-Cité Territoire + Aurora
- 5.17 Service incendie de St-Raymond — Quote-part 2023
- 5.18 Entretien de la patinoire
- 5.19 ESLJ — Demande de participation

**6- URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Rapport écrit de l'inspecteur en bâtiment, environnement et permis
- 6.2 Dérogation mineure — 263, rue Leclerc
- 6.3 Renouvellement de urb/INSPEC

**7- VOIRIE — TRANSPORT — TRAVAUX PUBLICS — HYGIÈNE DU MILIEU**

- 7.1 Rapport écrit de l'inspecteur des travaux publics
- 7.2 Annulation de la résolution # 175-06-06-22
- 7.3 Offre de service de EMS pour les égouts de la rue Principale
- 7.4 UMQ — Achat d'abat-poussière
- 7.5 Calvette rang St-Jean-Baptiste 45 000 \$ — PAVL-Volet entretien 95 622 \$
- 7.6 Grillages fenêtres de la municipalité — PRABAM
- 7.7 Subvention PRABAM
- 7.8 Demande de réduction de la limite de vitesse dans la route du Moulin
- 7.9 Déneigement supplémentaire à l'église

**8- LOISIRS — SPORTS — CULTURE — FAMILLE — VIE COMMUNAUTAIRE**

- 8.1 Rapport écrit de l'agente de développement communautaire en milieu municipal
- 8.2 Charte municipale pour la protection de l'enfant
- 8.3 Employés d'hiver
- 8.4 Coût ski de fond pour la saison 2022-2023
- 8.5 Don d'une dizaine de livre du 100<sup>e</sup> anniversaire
- 8.6 Achat de deux gros thermos
- 8.7 Subvention Hydro-Québec
- 8.8 Modification à la Politique de remboursement des cours hors-territoire

**9- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 9.1 Rapport du Service incendie pour septembre 2022

**10- RAPPORTS DES COMITÉS**

**11- BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

- 11.1 APHP — Invitation à la corvée d'automne
- 11.2 Deschambault-Grondines — Demande à la MRC concernant la distribution des Publisac
- 11.3 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante — Demandes des PME concernant le prochain budget des municipalités
- 11.4 SHEP — Fête des fleurs 2022
- 11.5 Cabinet du Lieutenant-gouverneur — Programme des distinctions honorifiques
- 11.6 MRC de Portneuf — Dévoilement du Lab Créatik Portneuf

**12- VARIA**

- 12.1 Rencontre avec Mme Ariane Babin
- 12.2 PTI 2023
- 12.3 CAPSA — Demande d'un représentant municipal

### **13- LEVÉE DE LA SÉANCE**

321-07-11-22

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 OCTOBRE ET DU 24 OCTOBRE 2022**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 4 octobre et du 24 octobre 2022.

#### **SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS**

#### **RENCONTRE AVEC LES RESPONSABLES DE LA PAROISSE DE ST-RAYMOND-DU-NORD EN LIEN AVEC L'ÉGLISE DE ST-LÉONARD**

Aucune information supplémentaire à donner sur ce point.

#### **125<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE ST-LÉONARD**

La formation du comité aura lieu le 14 novembre prochain.

#### **CROIX DU MONT ST-BERNARD**

De l'information a été donnée.

#### **RENCONTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DU CVLS**

Aucune information supplémentaire à donner sur ce point.

322-07-11-22

#### **PROJET PILOTE DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LE KANGOUROU**

CONSIDÉRANT QUE le projet qui consiste à ouvrir une garderie dans la sacristie de l'église de Saint-Léonard, est accepté par le ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE parmi les mesures demandées, il y a la construction d'un mur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'offre pour confectionner le mur demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement de procéder à la construction d'un mur dans le futur local du service de garde en milieu familial qui sera situé dans la sacristie de l'église de Saint-Léonard.

#### **PLAN D'URGENCE**

Aucune information supplémentaire à donner sur ce point.

#### **RÈGLEMENT SUR LES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune information supplémentaire à donner sur ce point.

#### **DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR QUE LES VTT PUISSENT CIRCULER SUR LE BORD DES ROUTES**

Aucune information supplémentaire à donner sur ce point.

#### **RÉSERVOIR D'EAU POTABLE**

Aucune information supplémentaire à donner sur ce point.

#### **RÉFÉRENDUM**

De l'information a été donnée.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

### ADMINISTRATION

323-07-11-22

#### PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS, DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES

Il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement d'accepter la présentation des comptes payés au montant de 205 869 \$, de payer les comptes à payer au montant de 164 563.76 \$ et d'annexer le tout au présent procès-verbal.

#### INFORMATION SUR LES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN LIEN AVEC UNE SOMME DE 4 000 \$

De l'information a été donnée.

#### DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES SCOLAIRES ET MUNICIPALES AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2022

Le directeur général dépose la liste des personnes endettées pour taxes scolaires au 1<sup>er</sup> novembre 2022 qui totalise un montant de 1 534.12 \$, telle que transmise par le Centre de service scolaire de Portneuf.

- 8797-29-7762
- 8997-91-8004
- 9297-25-2304
- 9297-97-9301
- 9497-04-3521
- 9397-35-0499
- 9795-34-3248

De plus, il dépose également la liste des personnes endettées pour taxes municipales au 1<sup>er</sup> novembre 2022 et totalisant un montant de 10 944.87 \$.

- 9297-97-9301
- 9397-75-1566
- 9795 45-2341

324-07-11-22

#### INVITATION À ADOPTER UNE RÉOLUTION AFIN DE PRIORISER UNE GESTION DURABLE ET TRANSPARENTE DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> juin 2022 reconnaissant « qu'une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Naud et résolu unanimement :

- **DE DEMANDER** à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- **DE DEMANDER** à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;
- **DE DEMANDER** aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet;
- **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

325-07-11-22

#### **ALON — COTISATION DÉNEIGEMENT 2022-2023 ET DU PONT**

Il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement :

- **DE VERSER** à l'ALON, le premier versement pour le déneigement de 50 \$;
- **DE PAYER** la dépense à même le poste budgétaire # 02-190-00-970.

#### **CVLS — PAIEMENT DE L'ADHÉSION POUR SIÉGER AU CA**

De l'information a été donnée.

#### **DEMANDE DE SAINT-LOUIS-DE-BRANDFORD**

Il est décidé de ne pas donner suite à cette demande.

#### **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Le directeur général remet le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires à chacun des élus et indique qu'il est à remplir et à remettre à la prochaine réunion mensuelle du conseil municipal.

326-07-11-22

#### **HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LES FÊTES**

Pour la période des Fêtes, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement que le bureau de la municipalité soit fermé du 23 décembre 2022 au 5 janvier 2023 inclusivement.

327-07-11-22

#### **CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2023**

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes) qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023 qui débiteront à 19 heures :

Lundi 16 janvier 2023

Lundi 6 février 2023

Lundi 6 mars 2023

Lundi 3 avril 2023

Lundi 1<sup>er</sup> mai 2023

Lundi 5 juin 2023

Lundi 3 juillet 2023

Lundi 14 août 2023

Mardi 5 septembre 2023

Lundi 2 octobre 2023

Lundi 6 novembre 2023

Lundi 4 décembre 2023

328-07-11-22

**RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF — BUDGET ET QUOTES-PARTS 2023**

CONSIDÉRANT QUE le budget 2023 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a été adopté à l'assemblée du conseil d'administration de la Régie lors de sa séance du 21 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit aussi l'adopter par résolution selon l'article 603 du Code municipal et 468.34 de la Loi sur les Cités et Villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement d'adopter le budget 2023 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf et de faire parvenir une copie de la présente résolution à cette dernière.

**CJSR — DEMANDE DE CONTRIBUTION**

Il est décidé de ne pas aller de l'avant avec cette demande.

329-07-11-22

**PRÉSENTATION ET ADOPTION DE LA PROGRAMMATION TECQ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux version n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation;
- QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux n°3 ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

**REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 88 200 \$ — RÈGLEMENT # 393-11 ET 391-11**

De l'information a été donnée.

330-07-11-22

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) (DOSSIER # 00032354-1- 34115 (3) – 20220512-015)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Léonard-de-Portneuf a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf approuve les dépenses d'un montant de 33 960 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

331-07-11-22

**CONTRAT D'ENTRETIEN DE PG SOLUTIONS ET ACCÈS-CITÉ TERRITOIRE + AURORA**

CONSIDÉRANT la proposition de PG Solutions relativement au contrat d'entretien et du soutien des applications pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de PG Solutions se résume comme suit :

Contrat d'entretien et du soutien des applications au montant de 2 842 \$ plus taxes :

- |  |          |
|--|----------|
| • Logiciel de gestion des fosses septiques | 1 191 \$ |
| • Gestion des données multimédias          | 607 \$   |
| • Dossier central                          | 613 \$   |
| • Gestion de carte JMAP                    | 431 \$   |

Contrat d'entretien et du soutien des applications au montant de 6 673 \$ plus taxes :

- |  |          |
|--|----------|
| • Comptes-fournisseurs et réclamations de taxes            | 1 165 \$ |
| • Grand-livre, budget et états financiers                  | 1 219 \$ |
| • Paie   | 965 \$   |
| • Taxation, perception et comptes-client                   | 1 726 \$ |
| • Télétransmission : MAPAQ                                 | 0 \$     |
| • Plate-forme de base Accès-Cité                           | 513 \$   |
| • Modernisation des financiers – AccèsCité Finances (Méga) | 1 085 \$ |

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions offrira le module Aurora sur les salaires à compter de janvier 2023;

CONSIDÉRANT les coûts de formation et d'implantation de 3 750 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Paquet, trésorière adjointe, devra suivre la formation sur le nouveau module;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- D'AUTORISER Mme Nathalie Paquet, trésorière adjointe, à suivre la formation sur le module Aurora;

- **DE PAYER** la formation et l'implantation à même le poste budgétaire # 02-13000-414;
- **D'ACCEPTER** la proposition de PG Solutions, reçue le 1<sup>er</sup> décembre 2022, au montant total de 9 515 \$ plus taxes;
- **DE PAYER** le logiciel de gestion des fosses septiques à même le poste budgétaire # 02-41400-414;
- **DE PAYER** la gestion des données multimédias, le dossier central et la gestion de carte JMAP à même le poste budgétaire # 02-61000-414;
- **DE PAYER** les modules Comptes-fournisseurs et réclamations de taxes, Grand-livre, budget et états financiers, Paie, Taxation, perception et comptes-client, Télétransmission : MAPAQ et Modernisation des financiers – AccèsCité Finances (Méga) à même le poste budgétaire # 02-13000-414;
- **DE PAYER** la Plate-forme de base Accès-Cité divisée également entre ces deux postes budgétaires soient 02-41400-414 et 02-61000-414.

### **SERVICE INCENDIE DE ST-RAYMOND – QUOTE-PART 2023**

De l'information a été donnée.

332-07-11-22

### **ENTRETIEN DE LA PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'embaucher une ressource pour effectuer l'entretien de la patinoire durant la saison hivernale;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Denis Grégoire, a effectué l'entretien de la patinoire l'hiver passé et qu'il s'est bien acquitté de sa tâche;

**CONSIDÉRANT QU'**il a manifesté son intérêt et son accord pour refaire l'entretien de la patinoire cet hiver;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement de retenir les services de M. Denis Grégoire pour faire l'entretien de la patinoire cet hiver. Il sera payé au salaire de son titre d'emploi actuel, soit inspecteur municipal. La dépense passera à même le poste budgétaire # 02-701-50-141.

333-07-11-22

### **ESLJ – DEMANDE DE PARTICIPATION**

Il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement que la municipalité accorde à l'école secondaire Louis-Jobin un montant de 125 \$ comme contribution financière pour la 31<sup>e</sup> édition de l'album des finissants de l'école.

### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

#### **RAPPORT ÉCRIT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT, ENVIRONNEMENT ET PERMIS**

Le rapport écrit de M. Gabriel Sévigny-Côté, inspecteur en bâtiment et en environnement, de la firme URB/inspec, est déposé et annexé au présent procès-verbal.

334-07-11-22

### **DÉROGATION MINEURE – 263, RUE LECLERC**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser l'implantation d'un garage privé isolé à 0.5 mètre de la ligne de terrain latérale droite au lieu d'être à 1 mètre tel que prévu à l'article 7.2.2 du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser l'implantation d'un garage privé isolé à 0.5 mètre de la ligne de terrain arrière au lieu d'être à 1 mètre tel que prévu à l'article 7.2.2 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'un garage privé isolé à 1.5 mètre du bâtiment principal et de ses annexes au lieu d'être à 2 mètres tel que prévu à l'article 7.2.2 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'un avant-toit du garage privé isolé à 0.2 mètre de la ligne de terrain latérale droite au lieu d'être à 0.6 mètre tel que prévu à l'article 7.2.2 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'un avant-toit du garage privé isolé à 0.2 mètre de la ligne de terrain arrière au lieu d'être à 0.6 mètre tel que prévu à l'article 7.2.2 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la cour latérale droite à un espace libre d'environ 7.41 mètres permettant ainsi la construction d'un garage conforme de 4.41 mètres (14.47 pieds);

CONSIDÉRANT QUE l'espace sur le terrain permet d'avancer le terrain vers la rue et de respecter la marge arrière de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande n'occasionne pas un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut avoir un effet négatif sur la jouissance du terrain voisin de droit;

CONSIDÉRANT QUE la faible distance projetée entre le garage privé isolé et le bâtiment d'habitation voisin occasionne un risque supplémentaire de propagation d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution # CCU 03-12-10-22, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure portant sur l'implantation d'un garage privé isolé à 1.5 mètre du bâtiment principal et de ses annexes au lieu d'être à 2 mètres tel que prévu à l'article 7.2.2 du règlement de zonage et de refuser les autres demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- **D'ACCEPTER**, la demande de dérogation mineure portant sur l'implantation d'un garage privé isolé à 1.5 mètre du bâtiment principal et de ses annexes au lieu d'être à 2 mètres tel que prévu à l'article 7.2.2 du règlement de zonage;
- **DE REFUSER**, la demande de dérogation mineure portant sur l'implantation d'un garage privé isolé à 0.5 mètre de la ligne de terrain latérale droite au lieu d'être à 1 mètre tel que prévu à l'article 7.2.2 du règlement de zonage;
- **DE REFUSER**, la demande de dérogation mineure portant sur l'implantation d'un garage privé isolé à 0.5 mètre de la ligne de terrain arrière au lieu d'être à 1 mètre tel que prévu à l'article 7.2.2 du règlement de zonage;
- **DE REFUSER**, la demande de dérogation mineure portant sur l'implantation d'un avant-toit du garage privé isolé à 0.2 mètre de la ligne de terrain latérale droite au lieu d'être à 0.6 mètre tel que prévu à l'article 7.2.2 du règlement de zonage;
- **DE REFUSER**, la demande de dérogation mineure portant sur l'implantation d'un avant-toit du garage privé isolé à 0.2 mètre de la ligne de terrain arrière au lieu d'être à 0.6 mètre tel que prévu à l'article 7.2.2 du règlement de zonage.

335-07-11-22

#### **RENOUVELLEMENT DE URB/INSPEC**

Il est proposé par M. Sylvain Naud et résolu unanimement de renouveler l'entente de service de urb/INSPEC à une journée semaine au même taux horaire que l'entente précédente.

#### **VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU**

##### **RAPPORT ÉCRIT DE L'INSPECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

Le rapport écrit de M. Denis Grégoire, inspecteur municipal, est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal.

336-07-11-22

**ANNULATION DE LA RÉSOLUTION # 175-06-06-22**

CONSIDÉRANT la résolution # 175-06-06-22 qui fait état du changement de la borne-fontaine située face au 817, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la borne-fontaine ne pourra pas être changée d'ici la fin de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies de St-Raymond a été informé de la situation et qu'il est en accord avec ce report;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement d'annuler la résolution # 175-06-06-22.

337-07-11-22

**OFFRE DE SERVICE DE EMS POUR LES ÉGOUTS DE LA RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire obtenir l'heure juste concernant la portion du réseau d'égout du rang Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT la soumission de EMS au coût de 11 500 \$ avant taxes qui se détaille comme suit :

- Rencontre client et visite terrain
- Cueillette d'information et coordination avec la municipalité
- Plans/croquis des travaux proposés
- Estimation des coûts du projet
- Préparation d'un bref rapport technique, présentant les éléments ci-haut mentionnés

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- DE MANDATER l'entreprise EMS à effectuer la réalisation de l'étude préliminaire pour la réfection de la portion du réseau d'égout en aval du poste de pompage de la rue Principale;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-415-00-411.

338-07-11-22

**UMQ – ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement :

- QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

- **QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- **QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- **QUE** la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- **QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

339-07-11-22

**CALVETTE RANG ST-JEAN-BAPTISTE 45 000 \$ – PAVL-VOLET ENTRETIEN 95 622 \$**

CONSIDÉRANT le PAVL-Volet entretien qui offre une subvention à la municipalité pour l'entretien de ses chemins;

CONSIDÉRANT QUE deux chemins ont été ciblé par l'inspecteur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** le rechargement granitique du rang St-Antoine au coût de 20 000 \$
- **D'AUTORISER** le rechargement granitique du rang St-Jean-Baptiste au coût de 25 000 \$;
- **DE PAYER** la dépense à même le PAVL-Volet entretien.

340-07-11-22

**GRILLAGES FENÊTRES DE LA MUNICIPALITÉ – PRABAM**

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres du Centre municipal ont toutes été changées à l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE par le passé, des fenêtres ont déjà été cassées;

CONSIDÉRANT QUE le meilleur moyen de les préserver serait de les couvrir d'un grillage;

Considérant les deux soumissions reçues : service Yannick Mékanik à 2 750 \$ et Ferblanterie Frédéric Bédard à 3 425 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Ferblanterie Frédéric Bédard est, malgré son coût plus élevée, celle qui répond le mieux au besoin de protection de ces fenêtres en terme de matériau utilisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Naud et résolu unanimement :

- **DE MANDATER** Ferblanterie Frédéric Bédard au coût de 3 425 \$ avant taxes;
- **DE PAYER** la dépense avec la subvention PRABAM.

341-07-11-22

**SUBVENTION PRABAM**

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil de rendre le garage municipal aux normes notamment en ce qui concerne l'aqueduc et l'égout;

CONSIDÉRANT QUE la subvention PRABAM couvre 100% des coûts pour la rénovation de bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement :

- **DE REMETTRE** les égouts et l'aqueduc du garage municipal aux normes;
- **DE PAYER** la dépense avec la subvention PRABAM.

342-07-11-22

**DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE DANS LA ROUTE DU MOULIN**

CONSIDÉRANT la demande citoyenne de résidents de la route du Moulin concernant la réduction de la limite de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs jeunes familles habitent le secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement de réduire la vitesse de la route du Moulin de 70 à 50 km/heure.

343-07-11-22

#### **DÉNEIGEMENT SUPPLÉMENTAIRE À L'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique n'a pas l'argent nécessaire pour voir au déneigement du côté gauche de l'église;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics s'occupe déjà de déneiger le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique demande à la municipalité si le Service des travaux publics pourrait s'occuper de déneiger le côté gauche de l'église menant à la sacristie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement d'autoriser le Service des travaux publics à effectuer l'entretien d'hiver du côté gauche de l'église.

#### **LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE**

#### **RAPPORT ÉCRIT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE EN MILIEU MUNICIPAL**

Le rapport écrit de Mme Laurie Beaupré, agente de développement communautaire en milieu municipal, est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal.

#### **CHARTRE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT**

Ce point est reporté.

#### **EMPLOYÉS D'HIVER**

De l'information a été donnée.

344-07-11-22

#### **COÛT SKI DE FOND POUR LA SAISON 2022-2023**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement de laisser les tarifs de ski de fond tel quel soit : location de ski de fonds à 10 \$ par période de location, don suggéré dans la boîte à don 5 \$ et don suggéré pour la saison 40 \$.

#### **DON D'UNE DIZAINE DE LIVRE DU 100<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE**

De l'information a été donnée.

345-07-11-22

#### **ACHAT DE DEUX GROS THERMOS**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités de loisir se tiennent à l'extérieur et que lors de celles-ci, il y a lieu d'offrir des boissons chaudes aux participants;

CONSIDÉRANT QU'avec l'achat de deux gros thermos de 3 litres chacun, au coût de 109.08 \$ plus taxes, le budget de la marche illuminée a été un peu dépassé;

CONSIDÉRANT QUE ce matériel servira dans les événements futurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement :

- D'AUTORISER le paiement de la dépense de 103,90 \$ plus taxes
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire #02-701-95-649.

346-07-11-22

#### **SUBVENTION HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil municipal de revitaliser et de mettre en valeur les milieux naturels de la municipalité, tel les chutes à l'Ours;

CONSIDÉRANT la subvention d'Hydro-Québec dans le cadre du programme Mise en valeur des milieux naturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- QUE le conseil municipal de St-Léonard-de-Portneuf approuve la demande de subvention faite à Hydro-Québec dans le cadre du programme Mise en valeur des milieux naturels;
- DE MANDATER l'agente de développement communautaire, Mme Laurie Beaupré, à titre de responsable du projet, d'agir et de signer les documents requis au nom de la municipalité de St-Léonard-de-Portneuf.

347-07-11-22

### **MODIFICATION À LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES COURS HORS-TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT la politique de remboursement des cours hors-territoire adopté en 2018;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens aimeraient l'élargissement de cette politique aux organismes basés sur la MRC de Portneuf tel les clubs sportifs indépendants et les organismes de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la limite de remboursement passerait de 150 \$ par personne à 200 \$ par personne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- DE REMBOURSER la différence entre le coût des résidents et des non-résidents aux citoyens de St-Léonard qui s'inscrivent à des activités hors territoire dans les clubs sportifs indépendants et les organismes de plein air;
- D'AUGMENTER la limite de remboursement de 150 \$ par personne à 200 \$ par personne;
- DE RENDRE le tout effectif à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2023.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **RAPPORT DU SERVICE INCENDIE POUR SEPTEMBRE 2022**

Le rapport du mois de septembre du service des incendies de St-Raymond a été présenté.

### **RAPPORTS DES COMITÉS**

#### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

APHP — Invitation à la corvée d'automne

Deschambault-Grondines — Demande à la MRC concernant la distribution des Publisac

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante — Demandes des PME concernant le prochain budget des municipalités

SHEP — Fête des fleurs 2022

Cabinet du Lieutenant-gouverneur — Programme des distinctions honorifiques

MRC de Portneuf — Dévoilement du Lab Créatik Portneuf

### **VARIA**

#### **RENCONTRE AVEC MME ARIANE BABIN**

Une rencontre sera prévue entre les membres du conseil et Mme Ariane Babin du MAMH, en début 2023.

**PTI 2023**

Une rencontre pour la préparation du Plan triennal des immobilisations est prévue.

348-07-11-22

**CAPSA — DEMANDE D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT la demande de la CAPSA qui souhaite que la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf soit représentée;

CONSIDÉRANT QUE M. Archill Gladu, maire, a manifesté son intérêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement de nommer M. Archill Gladu, maire, à représenter la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf auprès de la CAPSA.

349-07-11-22

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 59.

Monsieur Archill Gladu  
Maire

Monsieur Serge Allaire  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.